

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 30/12/2024 - 9621 - 2022 B 01812 - 920 899 515 - AB INVEST

WALLS

WALLS

WALLS

AB INVEST

SARL à associé unique au capital de 50.000 €

Siège social : 4, rue du Puits Moulu

62111 Monchy-au-Bois

920 899 515 R.C.S. ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL

30 DEC. 2024

DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 23 DECEMBRE 2024

Le 23 décembre 2024, à Monchy-au-Bois (62111) à 12 heures, l'associé unique de la société "AB INVEST", Monsieur Antoine BECART demeurant 2, rue du Puits Moulu à Monchy-au-Bois (62111), également gérant, a pris les décisions suivantes

PREMIERE DECISION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'associé unique ayant constaté que la société, en qualité de société contrôlante avec la société qu'elle contrôle et donc au titre de l'ensemble qu'elles forment, ont dépassé à la clôture de l'exercice du 30 septembre 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de nommer Monsieur HUBERT Jérémy sis 77, bis rue Joffre à Biache-Saint-Vaast (62118), inscrit au registre national des entreprises et à l'INSEE sous le numéro 848 656 146, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de trois exercices avec effet au 1^{er} octobre 2023 et ce, dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises.

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Le commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'associé unique ayant constaté que la société, en qualité de société contrôlante avec la société qu'elle contrôle et donc au titre de l'ensemble qu'elles forment, ont dépassé à la clôture de l'exercice du 30 septembre 2023 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de nommer le cabinet PM EXPERTISE sis 716, route de Lille à Beuvry (62660), immatriculée au RCS d'Arras sous le numéro 908 666 472, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une période de trois exercices avec effet au 1^{er} octobre 2023 et ce, dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises.

L'associé unique reconnaît avoir eu connaissance du fait que le commissaire aux comptes n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Le commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

L'associé unique
Monsieur Antoine BECART

DocuSigned by:
BECART, Antoine
1A4731495D82472...